
**LETTRE DATÉE DU 1^{er} FÉVRIER 2006, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT
PERMANENT DE L'AUSTRALIE À LA CONFÉRENCE, AU SUJET
DES SYSTÈMES PORTABLES DE DÉFENSE ANTIAÉRIENNE**

Par la présente, je réponds à l'invitation à proposer des sujets de débat pour la session de 2006 de la Conférence du désarmement, que vous avez lancée aux délégations à la Conférence.

La délégation australienne propose, comme sujet de débat pour la session de 2006 de la Conférence, la question des systèmes portables de défense antiaérienne et en particulier les moyens d'en empêcher la fabrication, le transfert et l'emploi illicites.

Les systèmes portables de défense antiaérienne sont une arme dont les États peuvent légitimement se doter pour répondre à leurs besoins de défense, cependant que leur transfert à des acteurs qui ne sont pas des États et leur emploi par de tels acteurs constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales. On sait d'expérience que les acteurs qui ne sont pas des États peuvent se procurer ces armes sans difficulté et à bon marché. Selon certaines estimations, elles ont été employées contre une quarantaine d'aéronefs civils et causé la mort d'environ 600 personnes depuis le milieu des années 70.

La communauté internationale a pris un certain nombre de mesures importantes en vue de combattre la menace que présentent l'accès sans autorisation aux systèmes portables de défense antiaérienne et l'emploi de tels systèmes. Parmi ces mesures figurent des dispositions législatives et administratives nationales, des accords bilatéraux visant la destruction des armes excédentaires, ainsi que des mesures convenues à l'échelon international en vue d'assurer la sécurité du stockage et du transfert de tels systèmes. L'Australie, par exemple, a lancé une initiative visant à encourager les États de la région de l'Asie et du Pacifique, entre autres, à exercer un contrôle efficace sur la fabrication, le stockage et le transfert de ces systèmes.

Il y a lieu de noter qu'il existe déjà un consensus à l'échelon international quant à la nécessité de régler le problème du transfert illicite des systèmes considérés. L'année dernière encore, à sa soixantième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté par consensus la résolution 60/77, intitulée «Prévention de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, de leur transfert et de leur utilisation illicites».

Nous entendons faire fond sur ce consensus en proposant à la Conférence du désarmement de débattre la question des systèmes portables de défense antiaérienne. La délégation australienne a l'espoir que, en abordant la question à sa session de 2006, la Conférence définira et élaborera des mesures en vue d'empêcher les acteurs qui ne sont pas des États de se procurer de tels systèmes par la voie de leur fabrication, de leur transfert et de leur emploi illicites.

CD/1766

page 2

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la Conférence du désarmement.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Australie
à la Conférence du désarmement

(Signé) Michael **Smith**
